

Soutiens



Des informations financières supplémentaires sont disponibles sur le site Web du règlement à l'adresse www.FNChildClaims.ca/Fr/Informations-Financieres.

.....



Contactez l'administrateur au **1-833-852-0755** pour poser vos questions ou pour accéder à un agent de soutien aux réclamations qui peut vous aider dans le processus de réclamation et vous mettre en contact avec des services de bien-être et de soutien culturel.

.....



Un soutien en matière de santé mentale et de bien-être est disponible gratuitement, 24 heures sur 24, par l'intermédiaire de la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être au **1-855-242-3310** ou en ligne à l'adresse www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca. Les services de counseling sont disponibles en anglais, en français, en cri et en ojibwé.



Règlement relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au principe de Jordan

Envisagez de déposer l'argent de votre indemnisation sur un compte, par exemple un compte de chèques ou d'épargne à frais réduits ou sans frais, au lieu d'encaisser votre indemnisation par l'intermédiaire d'une société d'encaissement de chèques ou de prêts sur salaire. Ces sociétés appliquent des taux d'intérêt ou des frais que vous payez avec votre indemnisation, ce qui signifie moins d'argent pour vous. Si vous déposez l'argent de votre indemnisation sur un compte d'épargne ou de chèques, cela signifie que vous recevez la totalité de votre indemnisation.

Si la communauté dans laquelle vous vivez n'a pas de succursale locale d'une banque ou d'une coopérative de crédit, vous pouvez envisager d'ouvrir un compte en ligne. Vous pouvez le faire sans avoir à vous déplacer physiquement.

Quels que soient vos besoins et vos objectifs, il peut être utile de contacter une banque, une coopérative de crédit, une organisation ou une personne de confiance qui s'y connaît en finances.



Règlement relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au principe de Jordan

Comptes financiers

Vous envisagez d'épargner ou d'investir?



Balayez pour plus d'informations.

Vous envisagez d'épargner ou d'investir votre rémunération?

L'utilisation que vous faites de votre indemnisation dépend entièrement de vous. La décision d'épargner ou d'investir dépend de votre situation personnelle et de vos objectifs. Une banque, un conseiller, ou une personne que vous connaissez et en qui vous avez confiance et qui s'y connaît en matière de finances peuvent vous conseiller sur ce qui est le mieux adapté à votre situation, mais voici un bref aperçu de quelques-unes de vos options.

PRODUIT	QU'EST-CE QUE C'EST	AVANTAGES	CONSIDÉRATIONS
Compte de chèques ou compte d'épargne	Un compte d'épargne ou de chèques vous permet de déposer et de retirer de l'argent, de suivre vos dépenses et de mettre en place des paiements automatiques de factures.	Il vous permet de garder votre argent en sécurité et accessible. Il existe des comptes à frais réduits ou sans frais, ce qui signifie que vous recevez la totalité de votre indemnisation.	Les exigences, les limites et les barèmes varient d'un compte à l'autre. Il est préférable de vous renseigner sur les détails afin de déterminer le compte qui vous convient le mieux.
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Le CELI vous permet de cotiser un certain montant chaque année et cet argent fructifie à l'abri de l'impôt. Selon le type d'investissement dans un CELI, vous pouvez retirer des fonds à tout moment, sans pénalités.	Les cotisations au CELI ne réduisent pas le montant de l'impôt que vous payez chaque année, mais l'argent que vous gagnez et que vous retirez du CELI n'est pas imposé.	Il y a une limite au montant que vous pouvez épargner dans un CELI chaque année.
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Un REER est un outil d'épargne-retraite qui réduit également l'impôt annuel que vous payez l'année où vous ajoutez de l'argent au compte.	L'argent placé dans votre REER n'est imposé que lorsque vous le retirez. En tant que compte de retraite, vous retirez de l'argent d'un REER une fois que vous avez pris votre retraite. Cela signifie que vous payez moins d'impôts et que vous vous situez généralement dans une tranche d'imposition inférieure.	Les montants que vous retirez d'un REER sont imposables. Des pénalités sont imposées pour les retraits effectués avant votre retraite. Si votre revenu est exonéré d'impôt parce qu'il est gagné dans une réserve, l'argent que vous mettez dans un REER ou que vous en retirez n'a pas d'incidence sur votre situation fiscale.
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)	Un REEE vous aide à épargner en vue d'études postsecondaires (école de métiers, collège ou université) pour vous-même, votre enfant ou un autre bénéficiaire (limite d'âge).	Le Canada ajoutera de l'argent à vos REEE par le biais de programmes comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études et le Bon d'études canadien qui peuvent aider à augmenter le montant que vous épargnez.	Le bénéficiaire d'un REEE doit utiliser l'argent du régime pour payer les frais de scolarité et autres dépenses connexes, comme les livres, les outils, le transport et le loyer.
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	Le REEI est un régime d'épargne qui aide les personnes handicapées à épargner pour assurer leur sécurité financière à long terme.	Le Canada ajoutera de l'argent à votre REEI par l'entremise de programmes comme la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité, qui peuvent contribuer à accroître votre épargne au fil du temps.	Le bénéficiaire d'un REEI doit d'abord être approuvé pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

QUESTIONS POTENTIELLES POUR UNE BANQUE OU UN CONSEILLER FINANCIER :

Que dois-je garder à l'esprit lorsque je réfléchis à mes objectifs à court, moyen et long terme?

Quels sont les produits financiers qui pourraient me convenir et convenir à ma vie?

Y a-t-il des pénalités si je souhaite disposer de l'argent de mon investissement de manière anticipée?

Comment fonctionnent les taux d'intérêt?

Comment cela pourrait-il affecter mes impôts provinciaux ou territoriaux?

Cliquez ici pour obtenir de plus amples informations sur la façon de vous préparer à recevoir vos indemnités.

